

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 29-427-1932 Contribution de la colonie de Madagascar aux dépenses d'amélioration de l'hôpital colonial de Djibouti (exercice 1932).

n° 29-427-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 février 1932

Numéro JO  
n° 427 du 30/06/1932

Date du numéro  
30 juin 1932

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18, rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 13 avril 1932 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1932,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est approuvé l'arrêté pris par le gouverneur de la Côte française des Somalis, en Conseil d'administration, à la date du 27 décembre 1951, portant inscription au budget local de l'exercice 1932 : 1° Aux recettes, chapitre IV : Produits perçus sur ordres des recettes », article 3 (Produits divers), d'un paragraphe : « Contribution de la colonie de Madagascar aux dépenses d'amélioration de l'hôpital colonial de Djibouti », comportant une prévision de 50.000 francs : 2° Aux dépenses, chapitre IX : « Dépenses des exploitations industrielles », article 3 (Travaux publics), paragraphe 15 (Travaux neufs), d'un crédit supplémentaire de 50.000 francs.

#### Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies,**